

# Conférence du désarmement

6 juillet 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Projet de décision sur l'établissement d'un programme de travail pour la session de 2010

### Proposition du Président

La Conférence du désarmement,

Afin d'établir un programme de travail de la Conférence qui soit sans préjudice de toute position, proposition ou priorité passée, présente ou future de l'une quelconque des délégations, et de tout engagement pris dans une autre instance multilatérale s'occupant du désarmement, quelle qu'elle soit,

Conformément à son ordre du jour et tenant compte de l'adoption par consensus du document CD/1864 établissant son programme de travail pour 2009 et des recommandations qui lui ont été faites par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Sans imposer ni empêcher aucun résultat des discussions visées aux alinéas *a*, *c* et *d* du paragraphe 1 ci-dessous, en vue d'ouvrir la voie à un ou plusieurs compromis et accords et d'inclure la possibilité de négociations ultérieures au titre de l'un quelconque des points de l'ordre du jour, ainsi que le veut la nature de la Conférence du désarmement,

Décide ce qui suit pour l'établissement du programme de travail de sa session de 2010:

1. D'établir les groupes de travail suivants:

a) Au titre du point 1 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un groupe de travail dont les membres échangeront des vues et des informations sur les mesures pratiques qui pourraient être prises pour aller systématiquement et progressivement de l'avant en vue de réduire le nombre d'armes nucléaires, l'objectif ultime étant de les éliminer, notamment sur des approches à suivre dans la perspective d'éventuels futurs travaux à caractère multilatéral;

b) Au titre du point 1 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un groupe de travail qui négociera un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, tout en tenant compte de toutes les autres questions liées aux matières fissiles pouvant servir à fabriquer de telles armes ou de tels dispositifs, sur la base du document CD/1299 du 24 mars 1995 et du mandat qui y est énoncé;

c) Au titre du point 3 intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», un groupe de travail qui examinera quant au fond toutes les questions relatives à la prévention d'une telle course, sans limitations et sans exclure la possibilité que des négociations multilatérales se tiennent sur toutes ces questions dans le cadre de la Conférence du désarmement;

d) Au titre du point 4 intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», un groupe de travail qui examinera quant au fond, sans limitations, afin d'élaborer des recommandations portant sur tous les aspects de ce point, toutes les questions relatives à ce point, sans exclure celles qui concernent un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

2. De désigner les coordonnateurs spéciaux suivants:

a) Au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», un coordonnateur spécial qui sollicitera les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée;

b) Au titre du point 6 de l'ordre du jour intitulé «Programme global de désarmement», un coordonnateur spécial qui sollicitera les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée;

c) Au titre du point 7 de l'ordre du jour intitulé «Transparence dans le domaine des armements», un coordonnateur spécial qui sollicitera les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée.

3. De poser les principes suivants:

a) Les groupes de travail et les coordonnateurs spéciaux tiendront compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures;

b) La conduite des travaux et la prise de décisions, notamment sur l'adoption des rapports tant pour les groupes de travail que les coordonnateurs spéciaux pour la session de 2010, devront être conformes au règlement intérieur de la Conférence et notamment à son paragraphe 18;

c) Les principes de rotation et de représentation géographique équitable s'appliqueront à la désignation des présidents des groupes de travail établis en application du paragraphe 1 ci-dessus et à la désignation des coordonnateurs spéciaux visés au paragraphe 2 ci-dessus;

d) La Conférence s'efforcera d'assurer un équilibre dans l'examen de tous les points de l'ordre du jour tout en reconnaissant le principe d'une sécurité non pas diminuée mais accrue pour tous;

e) Les groupes de travail et les coordonnateurs spéciaux présenteront un rapport sur l'avancement de leurs travaux avant la fin de la session de 2010.